

HOLPRIM'S
Société par Actions Simplifiée au 40 000 €
Siège Social : Centre Commercial Riom Sud
Avenue de Clermont
63200 MENETROL
R.C.S. CLERMONT-FERRAND 329 692 412

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille neuf,
le 30 novembre,
à 10 heures,

Les associés de la Société HOLPRIM'S, SAS au capital de 40 000 €, dont le siège social est à MENETROL (63200), Centre Commercial Riom Sud, Avenue de Clermont, se sont réunis au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée, en entrant en séance, par tous les associés présents et les mandataires des Associés représentés dont les pouvoirs ont été annexés à la feuille de présence.

Monsieur Alain GASNIER préside la séance en sa qualité de Président.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer:

La **Société WOGA**, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoquée par lettre remise en main propre.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1/ les doubles des lettres de convocation adressés à chacun des associés,
- 2/ un exemplaire de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes
- 3/ la feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires et les bulletins de vote par correspondance,
- 4/ le rapport de Président,
- 5/ le rapport du Commissaire aux Comptes.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant:

- *Lecture du rapport du Président,*
- *Acquisition de la totalité des parts sociales de la SARL CLAUDY au prix de un (1) euro la part,*
- *Opportunité d'ouvrir le capital aux salariés conformément aux dispositions de l'article L 225-129 alinéa 2 du Code de Commerce,*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes relatif à l'augmentation de capital projetée,*
- *Augmentation du capital social de 100 000 € par création de 5 000 actions nouvelles de 20 € de nominal à libérer intégralement par apport en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,*
- *Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,*
- *Extension de l'objet social aux activités suivantes :*
- *Pouvoirs au Président.*
- *Questions diverses.*

Le Président présente alors le rapport du Président sur l'augmentation de capital envisagée.

Est lu ensuite le rapport du Commissaire aux Comptes sur ladite opération.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur les résolutions qu'il a préparées, conformément à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

« Les associés, après avoir pris connaissance du rapport dressé par le Commissaire aux comptes, décident que le capital social, actuellement fixé à 40 000 € et divisé en 2 000 actions de 20 € de nominal chacune entièrement libérées, sera augmenté de 100 000 € pour le porter à la somme de 140 000 € par création de 5 000 nouvelles actions de 20 € chacune par apport en numéraire d'un montant de 100 000 € ».

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 100 000 € pour le porter de 40 000 € à 140 000 € par l'émission de 5 000 actions nouvelles de 20 € nominal, à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Ces actions nouvelles devront être émises au prix de 20 € l'action.

Elles devront être intégralement libérées lors de la souscription par incorporation de comptes courants.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance de ce jour. Pour le surplus, elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires ».

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de compléter l'article 6 et de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Tous les apports ont été faits en numéraire puis, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 septembre 2006, par incorporation de réserves et par compensation avec des créances liquides et exigibles par les associés d'origine.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2009, il a été créé 5 000 nouvelles actions de 20 € chacune par apport en numéraire d'un montant de 100 000 €.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social initialement fixé à 1 600 € intégralement libéré à l'origine et porté lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 septembre 2006 à 40 000 €, a été porté lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2009 à **CENT QUARANTE MILLE (140 000) EUROS.***

*Il est divisé en **SEPT MILLE (7 000) ACTIONS** de **VINGT (20) EUROS** chacune, toutes de même catégorie.*

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président en application des dispositions de l'article L 225-129, VII, du Code de commerce, à la suite de l'augmentation de capital en numéraire décidée par la présente assemblée, décide de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail. »

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président pour réaliser dans le délai fixé à la première résolution l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements exigibles, constater les libérations par compensation, et généralement prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital. »

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social pour y adjoindre l'activité de sécurité, gardiennage, maintenance technique et tout ce qui a trait à la gestion d'un centre commercial. »

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION

« En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de compléter l'article 2 qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 2009, l'objet social a été étendu :

Cette société a pour objet principal :

- *toutes affaires commerciales, mobilières et immobilières concourant à l'activité, la promotion de commerces de détail, de centres commerciaux,*
- *la réalisation, au profit d'autres entreprises, de prestations de direction et de management, gestion administrative, commerciale, financière et comptable,*
- ***la sécurité, le gardiennage, la maintenance technique et tout ce qui a trait à la gestion d'un centre commercial,***
- *et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement. »*

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.



HUITIEME RESOLUTION

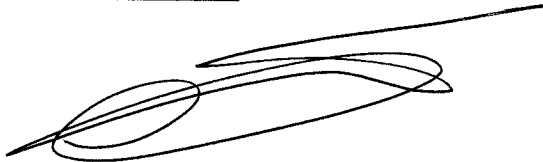
« L'assemblée donne tous pouvoirs au Président ou à tout mandataire de son choix à l'effet d'effectuer les formalités subséquentes à ces décisions. »

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

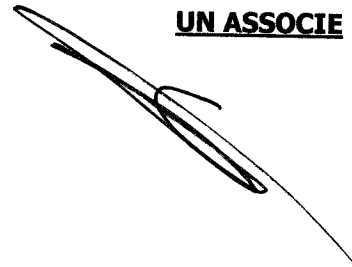
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, sera signé par le Président et un associé.

LE PRESIDENT



UN ASSOCIE



Enregistré à : SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST - PES
Le 23/12/2009 Bordereau n°2009/1 222 Case n°3
Ext 5902
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

